

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1922)
Heft: 23

Artikel: Catalogue des producteurs et exportateurs espagnols
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889624>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aucune instruction ministérielle n'en peut imposer ni aux agents de perception, ni aux redevables, une interprétation abusive.

Saisi de la question, par une demande en restitution émanant d'un contribuable, le Tribunal de Rouen, dans un jugement récent, a décidé que la Douane devait être condamnée à rembourser les droits indûment perçus par elle, du fait de son interprétation erronée de l'article 72 de la loi du 25 juin 1920.

Cette décision a fait l'objet, de la part de la douane, d'un pourvoi en cassation. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir.

EXPOSITION DES ARTISTES SUISSES

L'Exposition annuelle de l'Association des Artistes Suisses de Paris qui devait avoir lieu du 25 mars au 3 avril a dû être renvoyée. Elle aura lieu du 22 avril au 1^{er} mai, dans les locaux de la Chambre de Commerce Suisse en France.

CATALOGUE DES PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS ESPAGNOLS

La Chambre de Commerce d'Espagne vient de publier un catalogue des producteurs et des exportateurs espagnols.

Cet ouvrage qui contient de nombreux renseignements sur l'Espagne, sur les produits exportés et les exportateurs, est à la disposition de nos lecteurs dans nos bureaux.

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE

pendant le mois de Mars 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
—	—	—
1 ^{er} Mars.....	212.50	47.07
10 —	216.50	46.36
20 —	217.25	46.27
30 —	215.75	46.31

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
—	—	—
1 ^{er} Mars	212.50	47.07
14 —	221. »	45.35

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Abrogation de prohibition d'importation

Le monopole d'importation du *sulfate de cuivre* est levé à partir du 15 juin 1922. Celui du *sucre* à partir du 30 septembre 1922. Dès le 15 juin l'Office de l'Alimentation pourra délivrer des permis d'importation de sucre qui devront être proportionnés aux quantités de sucre achetées des approvisionnements de la Confédération.

(Arrêté du Conseil fédéral du 17 mars 1922).

DOUANES

Droits de sortie

La validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 décembre 1921, à teneur duquel le droit d'exportation de 2 fr. sur les *chiffons et la maculature* est suspendu et celui sur la *ferraille et les déchets de la fabrication du fer*, réduit de 2 fr. à 0 fr. 40, est prolongée jusqu'à fin juin 1922.

(Arrêté du Conseil fédéral du 27 mars 1922).

Finance de monopole sur les spiritueux

Les droits de monopole sur les spiritueux ont été modifiés par un arrêté du Conseil fédéral du 17 mars 1922.

France

EXPORTATION

Abrogation de prohibitions de sortie

Numéros du Tarif d'entrée	Designation des marchandises :
17 ter	Museau de bœuf.
21	Peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites.
22	Pelleteries brutes.
30	Graisses animales autres que de poisson.
31	Margarine, oléo-margarine, graisses alimentaires et substances similaires.
88	Graines et fruits oléagineux.
95	Confitures.
111 bis	Graisses végétales alimentaires.
319	Fécules de pommes de terre, maïs et autres.
595	Futailles vides, en état de servir, montées ou démontées, cerclées en bois ou en métal.

(Décret du 12 mars 1922).